Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260304-DL2026017-DE

DL-2026-017
4 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme BARRÉ-VILLENEUVE à M. CORNILLAUD, M. LEFEUVRE à M. PARIS ;

Secrétaire de séance : M. BOTREL

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
24/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE

Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2026-017

ÉDUCATION

TARIFICATION SÉJOURS ÉTÉ 2026

Tarification séjours été 2026

Mme BARRÉ-VILLENEUVE, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires, rappelle que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Janzé souhaite favoriser le départ en vacances, l'ouverture sur le monde, ainsi que les temps de vie collectifs.
Pour y parvenir, la ville souhaite renouveler la mise en place de 4 séjours de 5 jours/4 nuits sur la période estivale (Du 20 au 31 juillet 2026). Le bilan des séjours 2025 est très positif et démontre un fort intérêt des jeunes et des familles sur cet outil pédagogique. Dans ce sens, 4 places supplémentaires seront proposées sur le séjour « 6-7 ans », renforçant également le taux d'encadrement pour cette tranche d'âge.
En outre, l'équipe d'animation souhaite renforcer la participation active des jeunes sur le séjour (participation accrue dans les tâches de la vie quotidienne et mise en place de temps où les jeunes proposent ce qu'ils souhaitent faire), mais également développer l'Education à la santé (limiter la part de produits transformés et favoriser le fait maison).
Pour rappel, les séjours organisés par la ville sont déclarés auprès de la SDJES 35 (Service Départemental, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) en séjours de vacances, et respectent la réglementation en vigueur (projet pédagogique, taux d'encadrement, qualification de l'équipe d'animation, ...).
Dans le but de favoriser le départ en vacances et d'assurer une mixité sociale, une tarification en fonction du Quotient familial est proposée, avec une prise en charge par la Ville variant de 15 à 70%. De plus, une dégressivité est proposée dès le 2nd enfant inscrit.
Les conditions d'annulation à l'initiative de la famille ou à l'initiative de la ville sont précisées en annexe.

Ceci étant exposé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la grille de tarification séjours 2026 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– *APPROUVE la tarification des séjours 2026.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme ;

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150